

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 12 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Lucas LACOSTE - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc RÉMOND
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN
Nadège DENIS donne pouvoir à Charly PETRE
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Guillaume BRAS
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Louis SOUBEYROUX

9660 - Espace public – Tarifs d'occupation du domaine public – Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et des droits de place

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, rappelle au Conseil municipal que la commune de Voreppe a souhaité mettre en œuvre la tarification du Domaine public (DP).

Par délibération n° 8535 du 23 mars 2017 et complétée par la délibération n°9069 du 29 octobre 2020 le Conseil municipal a instauré la redevance d'occupation du domaine public et en a fixé les tarifs, ainsi que les tarifs des droits de place.

Ces derniers ont été actualisés par délibération n°9490 du Conseil municipal du 12 octobre 2023.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE241212AD9660

Aujourd'hui, il est proposé de revaloriser de 5 % les tarifs de ces occupations et de créer des nouveaux tarifs pour l'installation des cirques.

Tarification de la redevance d'occupation du domaine public :

Tableau des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public		
Type d'occupation	Tarification en vigueur	Tarification 2025
Terrasses, étales, étalage, expositions, autres...	3,20 € / m ² / mois	3,40 € / m ² / mois
Terrasse événementielle (en plus d'une occupation normale)	0,15 € / m ² / jour	0,16 € / m ² / jour
Déménagement + signalisation	31,80 € / jour	33,40 € / jour
Installations de chantiers, échafaudages, palissades	3,20 € / m ² / semaine	3,40 € / m ² / semaine
Local temporaire	212,00 € / mois	222,60 € / mois
Cinéma, télévision	10,60 € / m ² / mois	11,10 € / m ² / mois
Transport de fonds	212,00 € / place / an	222,60 € / place / an
Stationnement taxi	127,20 € / place / an	133,60 € / place / an
Frais fixes administratifs	10,60 € / demande	11,20 € / demande

Tarification de la redevance des droits de place :

Tableau des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public Droits de place		
Type d'occupation	Tarification en vigueur	Tarification 2025
Abonnés, le mètre linéaire	0,55 € / ml / jour	0,60 € / ml / jour
Passagers, le mètre linéaire	0,85 € / ml / jour	0,90 € / ml / jour
Forfait électricité – tarif monophasé	1,70 € / 6 heures	1,80 € / 6 heures
Forfait électricité – tarif triphasé	3,50 € / 6 heures	3,70 € / 6 heures
Exposition de véhicules	239,60 € / jour	251,60 € / jour
Installation d'un cirque	De 1 à 100 places	252,00 € / jour
	De 101 à 300 places	443,00 € / jour
	A partir de 301 places	825,00 € / jour

Pour rappel, sont exonérés :

- Les occupations relatives à l'exécution de travaux ou de la présence d'ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Les occupations ou l'utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et ses dépendances,
- Les occupations ou l'utilisation sollicitées dont les activités sont désintéressées (non lucratives) et concourt à la satisfaction de l'intérêt général (animations et vie locale, fêtes de quartier, jardinières et des bacs contribuant à la végétalisation de l'espace public...),
- Les équipements d'intérêt collectif, (cendriers mobiles, équipements mobiles d'accessibilité...),
- Les 2 premiers mètres carrés d'occupation.

Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public, entraîne un retrait immédiat de l'autorisation.

L'occupation dont l'arrêt aura été effectué à la demande de la ville, en application de la réglementation, ne sera passible, que de droits proportionnels au temps pendant laquelle elle sera restée en place.

Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations d'ouvrages existants pendant la période d'occupation.

Ces éléments et occupation du domaine public sont établis à titre déclaratif par l'occupant du domaine public et/ou constatés par un agent assermenté.

La tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 25 novembre 2024,
Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 27 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser la mise en application et la création des tarifs indiqués, à compter du 1er janvier 2025.



Voreppe, le 13 décembre 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.